



### Avis de publication d'un règlement

1. Lors de sa séance extraordinaire tenue le 22 décembre 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2021-1182 imposant des taxes foncières, une surtaxe relative au remembrement agricole et des tarifs pour l'exercice financier 2022*.

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Longueuil, le 5 janvier 2022  
Me Sophie Deslauriers, MBA,  
Greffière de la Ville